

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 6 février 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire-suppléant**, monsieur Frédéric Bourgeois, conseiller du district no 4

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Éliane Neveu	District no 5
Annie Neveu	District no 2	Jean Lemieux	District no 6
Roxane Perreault	District no 3		

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**Était absent :** Monsieur Michel Dupuis, maire

<b>1. Législation</b>
-----------------------

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire-suppléant amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

022-02-2023

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

**1. Législation**

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023
- 1.4. Adoption du règlement 828-2023, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 654-2012
- 1.5. Adoption du règlement 830-2023, modifiant le règlement 728-2016, concernant le coût de la licence et du permis pour l'exploitation d'un chenil
- 1.6. Adoption du règlement 831-2023, décrétant certaines nuisances et abrogeant les règlements 723-2016 et 765-2018

**2. Administration générale**

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Assurance collective – Ajout du plan de couverture des soins dentaires
- 2.3. Contrôleur canin 2023-2024 – Octroi du contrat

**3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 3.1. Adoption du règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
- 3.2. Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Modification

**4. Loisirs et Culture**

- 4.1. Camp de jour 2023 – Approbation des coûts d'inscription et autorisation de dépenses

- 4.2. Camp de jour 2023 – Embauche des animatrices, animateurs et autres ressources
  - 4.3. Camp de jour 2023 – Jardin de l'école
  - 4.4. Course-École 2023 de l'École Notre-Dame-de-la-Paix – Demande d'autorisation de passage
  - 4.5. Fonds régions et ruralité (FRR) – Aménagement de nouvelles installations au parc du Chalet des loisirs (piste de pumptrack et réaménagement du terrain de tennis)
  - 4.6. Conception des plans et devis pour la réfection de deux (2) terrains de tennis au parc du Chalet des loisirs ainsi que la surveillance partielle des travaux – Octroi du contrat
  - 4.7. Services professionnels en architecture de paysage et surveillance partielle des travaux – Aménagement d'une piste de pumptrack au parc du Chalet des loisirs – Octroi du contrat
  - 4.8. Services professionnels pour la rédaction du devis technique – Aménagement d'une piste de pumptrack au parc du Chalet des loisirs – Octroi du contrat
5. **Voirie**
    - 5.1. Embauche d'une personne salariée régulière à temps complet au Service des travaux publics, parcs et immeubles
  6. **VARIA**
  7. **Période de questions**

**1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023**

**023-02-2023**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023 soient adoptés comme présentés.

**1.4. Adoption du règlement 828-2023, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 654-2012**

**024-02-2023**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 16 janvier 2023 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 19 janvier 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 19 janvier 2023;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 828-2023, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 654-2012, comme présenté.

**1.5. Adoption du règlement 830-2023, modifiant le règlement 728-2016, concernant le coût de la licence et du permis pour l'exploitation d'un chenil**

**025-02-2023**

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le coût des licences pour chiens et du permis d'exploitation de chenil;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 830-2023, modifiant le règlement 728-2016, concernant le coût de la licence et du permis pour l'exploitation d'un chenil, comme présenté.

**1.6. Adoption du règlement 831-2023, décrétant certaines nuisances et abrogeant les règlements 723-2016 et 765-2018**

**026-02-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette travaille actuellement à l'adoption d'un règlement visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire des municipalités par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'arrimer sa réglementation sur la paix, l'ordre et le stationnement ainsi que sur les nuisances au règlement qui sera éventuellement adopté par la MRC de Joliette;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'abandonner le processus d'adoption du règlement 831-2023, décrétant certaines nuisances et abrogeant les règlements 723-2016 et 765-2018.

<b>2. Administration générale</b>
-----------------------------------

**2.1. Approbation des comptes à payer et payés**

**027-02-2023**

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 17 janvier au 5 février 2023, pour un montant total de 758 997,73 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 17 janvier au 5 février 2023 pour une somme qui totalise 758 997,73 \$.

## 2.2. Assurance collective – Ajout du plan de couverture des soins dentaires

028-02-2023

ATTENDU QUE les employés de la Municipalité ont émis le souhait d'obtenir un plan de couverture des soins dentaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal consent à déboursier une partie de la prime pour le plan de couverture des soins dentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De procéder à l'ajout d'un plan de couverture des soins dentaires à l'assurance collective, auprès de la firme ASQ Consultant;
- 3- Que la Municipalité débourse le pourcentage du montant de la prime pour cette couverture, selon la politique des conditions de travail des employés non syndiqués;
- 4- D'imputer la dépense aux postes d'assurance collective des employés.

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

## 2.3. Contrôleur canin 2023-2024 – Octroi du contrat

029-02-2023

ATTENDU QUE le contrat pour les services de contrôleur canin sur le territoire de la municipalité arrive à échéance le 28 février 2023;

ATTENDU la satisfaction des services offerts par le *Carrefour Canin*;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise *Carrefour Canin*, en date du 30 janvier 2023;

	Coût (avant taxes)
Licence	45 \$ (non taxable) 40 \$ du 1 <sup>er</sup> oct. au 31 déc. 35 \$ du 1 <sup>er</sup> nov. au 31 déc. 30 \$ du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre
Licence de chien guide	0 \$
Licence pour chenil (permis)	200 \$ (non taxable)
Changement de chien dans la même année	10 \$ (non taxable)
Duplicata	5 \$ (non taxable)
Chien errant non réclamé ou saisi	Inclus
Euthanasie chien errant non réclamé	selon le poids (environ 6 \$ / kg)
Carcasse de chien	Inclus
Préparation de dossier de poursuite pénale	200 \$
Présence d'un contrôleur à la cour municipale	Inclus
Patrouille spéciale sur demande de la Municipalité	35 \$ / h
Service de vérification de conformité des chenils	00 \$

Service en dehors des heures d'ouverture de l'établissement ou patrouille spéciale demandées par la Municipalité	45 \$ / h (4 h min. pour urgences de nuit)
Gestion complète d'un dossier de chien potentiellement dangereux en vertu de la loi P.38.002	500 \$ par dossier, facturé à la Municipalité (évaluation comportementale du vétérinaire au frais du citoyen)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De renouveler le contrat avec le *Carrefour Canin*, pour les services d'un contrôleur canin sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, et ce, du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024, aux montants ci-haut mentionnés;
- 3- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat avec l'entreprise 9266-3749 Québec inc. (*Carrefour Canin*) pour les services d'un contrôleur canin sur le territoire de la municipalité;
- 4- D'imputer les dépenses au poste « Contrôle animalier » (02-29300-451).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

### 3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

#### 3.1. Adoption du règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

030-02-2023

ATTENDU QUE le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « Règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare »;

ATTENDU QUE l'article 5.2 a été modifié afin d'ajouter des exceptions depuis la présentation du règlement, mais avant l'assemblée de consultation;

ATTENDU QUE les articles 148.01 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* autorisent la Municipalité à adopter un règlement régissant la démolition d'immeuble;

ATTENDU QUE le *Projet de Loi 69* stipule que toute municipalité locale devra adopter un règlement sur la démolition d'immeubles, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2023;

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal de s'attribuer les fonctions conférées à un comité de démolition;

ATTENDU QUE les items b) à e) de l'articles 5.2 ont été ajoutés avant l'assemblée de consultation publique du 1er février 2023 afin d'être lus à cette même assemblée de consultation;

ATTENDU QUE l'item c) de l'article 5.2 a été modifié à la suite de la tenue de l'assemblée de consultation publique en remplaçant le texte « à l'exception d'un bâtiment ayant une valeur ou un intérêt patrimonial » par « à l'exception d'un bâtiment patrimonial »;

ATTENDU QUE les mots « conseil municipal » de l'article 6.4 ont été remplacés par « comité de démolition »;

ATTENDU QUE le règlement prescrit la procédure de demande d'autorisation et les critères d'évaluation relatifs à une demande de démolition d'immeuble;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, modifié, comme présenté.

### **3.2. Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Modification**

**031-02-2023**

ATTENDU la résolution 259-11-2021 nommant les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU le souhait de M. Joachim Larochelle-Courchesne de se retirer du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De nommer M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en lieu et place de M. Joachim Larochelle-Courchesne, et ce, jusqu'à la fin du mandat de deux (2) ans.

#### 4. Loisirs et Culture

##### 4.1. Camp de jour 2023 – Approbation des coûts d'inscription et autorisation de dépenses

032-02-2023

- ATTENDU les activités prévues pour le camp de jour 2023;
- ATTENDU QUE seuls les résidentes et résidents de Saint-Ambroise-de-Kildare peuvent s'inscrire au camp de jour 2023;
- ATTENDU QUE le coût d'inscription a été calculé en fonction du calendrier du camp de jour (vacances estivales des enfants);
- ATTENDU la politique familiale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter les coûts d'inscription, comme présentés, et d'autoriser les dépenses incluses pour le camp de jour 2023 :

Forfait	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant et suivants	Inclusion (dépenses)
Semaine et SDG (26 juin au 18 août)	75 \$	60 \$	52,50 \$	1 semaine de camp de jour (5 jours) SDG matin et soir (5 jours) 1 activité spéciale ou sortie 1 repas chaud
Frais d'inscription	25 \$ / enfant			Frais non remboursables/enfant Inclus le chandail et bouteille d'eau
Sortie à la carte	30 \$	24 \$	21 \$	Sortie, autobus et service de garde

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

##### 4.2. Camp de jour 2023 – Embauche des animatrices, animateurs et autres ressources

033-02-2023

- ATTENDU QUE la Municipalité a besoin, pour le camp de jour 2023, d'une équipe d'animation formée, entre autres, d'un coordonnateur, d'une adjointe coordonnatrice, d'animatrices ou d'animateurs,

d'un responsable du service de garde, d'accompagnatrice ou accompagnateur et d'éducatrice spécialisée;

ATTENDU la période d'appel de candidatures ainsi que les entrevues réalisées en janvier 2023;

ATTENDU QUE les postes sont offerts à des étudiants qui prévoient un retour aux études en septembre 2023;

ATTENDU la résolution 011-01-2023 concernant l'adoption de l'échelle salariale des employés du camp du jour pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les animateurs seront embauchés à raison de 40 heures par semaine pour une durée de huit (8) semaines, du 26 juin au 18 août 2023;

ATTENDU QUE le personnel animateur aura une moyenne de 77 heures allouée pour l'organisation du camp de jour et la formation DAFA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'embaucher les employés suivants pour le camp de jour 2023 :

Nom	Fonction	Taux horaire
Frédéricke Derome	Accompagnatrice	18,75 \$
Audrey Gagné	Éducatrice spécialisée	17,75 \$
William Ste-Marie	Animateur	18,25 \$
Molly Moar	Animatrice	17,75 \$
Juliette Gouin	Animatrice	17,75 \$
Mathilde Audet	Animatrice	17,25 \$
Pascale Godbout	Animatrice	17,25 \$
Kamille Riopel	Animatrice	17,25 \$
Rosalie Grégoire	Animatrice	17,25 \$
Coralie Lanouette	Animatrice	17,25 \$
Laurie-Anne Parent	Animatrice	17,25 \$

- 3- D'imputer la dépense au poste « Salaire – Camp jour » (02-70153-141);
- 4- Qu'une copie conforme de la présente résolution soit déposée aux dossiers employés des archives de la Municipalité et transmise aux personnes citées précédemment.

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

#### **4.3. Camp de jour 2023 – Jardin de l'école**

**034-02-2023**

ATTENDU la programmation des activités du camp de jour 2023;

ATTENDU l'offre de services ODS-2315 transmise par *Jardinons, coopérative de solidarité*, en date du 12 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter l'offre de services ODS-2315 de *Jardinons, coopérative de solidarité*, pour les activités au jardin de l'école dans le cadre du camp de jour 2023, au coût de 2 090,40 \$, plus taxes;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Activités camp de jour » (02-70153-447).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

#### **4.4. Course-École 2023 de l'École Notre-Dame-de-la-Paix – Demande d'autorisation de passage**

**035-02-2023**

ATTENDU la demande de l'École Notre-Dame-de-la-Paix pour la tenue de la Course-École 2023 au profit du volet Sport, le samedi 13 mai 2023;

ATTENDU QUE les participants circuleront dans les rues de la municipalité et sur une portion de la Route 343;

ATTENDU QU' une autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est nécessaire à la tenue de l'activité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser le passage des participants à la Course-École 2023, organisée au profit du volet Sport par l'École Notre-Dame-de-la-Paix, sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

**4.5. Fonds régions et ruralité (FRR) – Aménagement de nouvelles installations au parc du Chalet des loisirs (piste de pumtrack et réaménagement du terrain de tennis)**

**036-02-2023**

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bonifier l'expérience des citoyennes et citoyens lors de la fréquentation du parc du Chalet des loisirs par l'ajout d'une piste de pumtrack et le réaménagement du terrain de tennis;

ATTENDU QUE le projet est basé sur des demandes faites par les citoyennes et citoyens ainsi que sur la politique familiale de la Municipalité et la politique MADA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser le dépôt du projet « Aménagement de nouvelles installations au parc du Chalet des loisirs (piste de pumtrack et réaménagement du terrain de tennis) » au *Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;
- 3- Que la Municipalité débourse une mise de fonds de 108 000 \$, représentant plus de 20 % du coût total du projet;
- 4- D'autoriser M<sup>me</sup> Alex-Ann Geoffroy, directrice des loisirs et de la culture, à agir à titre de représentante officielle dans le dossier;
- 5- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Parcs et jeux » (23-08202-725).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**4.6. Conception des plans et devis pour la réfection de deux (2) terrains de tennis au parc du Chalet des loisirs ainsi que la surveillance partielle des travaux – Octroi du contrat**

**037-02-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bonifier l'expérience des citoyennes et citoyens lors de la fréquentation du parc du Chalet des loisirs par l'ajout d'une piste de pumtrack et le réaménagement du terrain de tennis;

ATTENDU l'offre de services de la firme *Parallèle 54 expert-conseil*, en date du 2 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la firme *Parallèle 54 expert-conseil*, au coût de 21 100 \$, plus taxes, pour la conception des plans et devis pour la réfection de deux (2) terrains de tennis au parc du Chalet des loisirs ainsi que la surveillance partielle des travaux, conformément à l'offre de service datée du 2 février 2023;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Parcs et jeux » (23-08202-725).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**4.7. Services professionnels en architecture de paysage et surveillance partielle des travaux – Aménagement d'une piste de pumptrack au parc du Chalet des loisirs – Octroi du contrat**

**038-02-2023**

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'une piste de pumptrack a été retiré de l'appel d'offres initial pour le réaménagement du parc du Chalet des loisirs (stationnement, aire de pique-nique);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenant procéder à l'aménagement d'une piste de pumptrack au parc du Chalet des loisirs afin de bonifier l'expérience des citoyennes et citoyens;

ATTENDU l'offre de services de la firme *GMAD*, en date du 1<sup>er</sup> février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la firme *GMAD*, au coût de 5 725 \$, plus taxes, pour les services professionnels en architecture de paysage ainsi que la surveillance partielle des travaux pour l'aménagement d'une piste de pumptrack au parc du Chalet des loisirs, conformément à l'offre de services datée du 1<sup>er</sup> février 2023;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Parcs et jeux » (23-08202-725).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**4.8. Services professionnels pour la rédaction du devis technique – Aménagement d'une piste de pumtrack au parc du Chalet des loisirs – Octroi du contrat**

**039-02-2023**

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'une piste de pumtrack a été retiré de l'appel d'offres initial pour le réaménagement du parc du Chalet des loisirs (stationnement, aire de pique-nique);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenant procéder à l'aménagement d'une piste de pumtrack au parc du Chalet des loisirs afin de bonifier l'expérience des citoyennes et citoyens;

ATTENDU l'offre de services de la firme *Parallèle 54 expert-conseil*, en date du 2 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la firme *Parallèle 54 expert-conseil*, au coût de 4 900 \$, plus taxes, pour les services professionnels de rédaction du devis technique pour l'aménagement d'une piste de pumtrack au parc du Chalet des loisirs, conformément à l'offre de services datée du 2 février 2023;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Parcs et jeux » (23-08202-725).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

<b>5. Voirie</b>
------------------

**5.1. Embauche d'une personne salariée régulière à temps complet au Service des travaux publics, parcs et immeubles**

**040-02-2023**

ATTENDU QUE M. Francis Marcotte a suivi la formation en eau potable et qu'il compte, également, suivre celle en eaux usées;

ATTENDU la qualité du travail et le rendement fourni par M. Marcotte;

ATTENDU l'embauche de M. Marcotte comme employé saisonnier régulier au Service des travaux publics, parcs et immeubles depuis l'été 2021;

ATTENDU le principe d'un col bleu pour 1 000 habitantes ou habitants;

ATTENDU la réduction du temps de travail d'un des employés en vue d'une retraite prochaine;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche M. Francis Marcotte, comme personne salariée régulière à temps complet, au Service des travaux publics, parcs et immeubles de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 3- Que cette embauche soit conclue en vertu de la convention collective en vigueur à la Municipalité;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à M. Francis Marcotte.

## **6. VARIA**

Aucun point n'est ajouté au Varia.

## **7. Période de questions**

Le maire-suppléant répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 17.

\_\_\_\_\_  
Frédéric Bourgeois  
Maire-suppléant

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Frédéric Bourgeois, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*